

TDA Armements S.A.S.
Direction des Ressources Humaines

Procès verbal de désaccord sur la politique salariale 2009

Entre La Société TDA ARMEMENTS S.A.S. représentée par

René SOLLIER, Directeur des Ressources Humaines

Et les Organisations Syndicales

CFDT	représentée par Didier FOURCOT,
CFE-CGC	représentée par Christophe VILLETTE,
CGT	représentée par Armelle BRUANT et Sébastien COEFFIC,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions légales en vigueur, TDA Armements SAS représentée par René SOLLIER, Directeur des Ressources Humaines, et les organisations syndicales CFDT, CFE/CGC et CGT, se sont réunies les 16 décembre 2008, 20 janvier 2009, 28 janvier 2009 et 3 février 2009, afin de rechercher un accord sur la politique salariale de l'année 2009 et l'aménagement du temps de travail dans le cadre des négociations annuelles obligatoires.

Les discussions sur l'aménagement du temps de travail pour l'année 2009 ont conduit à la conclusion d'un accord relatif à la fermeture de l'entreprise au titre des congés payés 2009, signé par les trois organisations syndicales de TDA. Cet accord a fait au préalable l'objet d'une information consultation lors du Comité d'Entreprise du 30 janvier 2009.

Concernant la politique salariale, au cours de ces réunions, les parties ont fait les propositions suivantes :

Pour la CFDT :

- Demande d'une Augmentation Générale au moins égale à 3,5 % avec un talon de 80€ minimum, couplée à une Augmentation Individuelle de 1,5 % pour toutes les catégories.
- Budget mesures spécifiques à négocier pour l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes, et les mesures de rattrapage.
Un salaire minimum de 1700 €
- Incorporation du BSO dans le salaire de base pour les Ingénieurs et Cadres
- Déplafonnement de l'intéressement et de la participation au delà des 4%

Pour la CGT :

- Demande d'une Augmentation Générale de 5 % avec un talon de 100 € pour toutes les catégories professionnelles
Budget spécifique en augmentation substantielle pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes
- Demande de l'intégration de la part variable dans les salaires pour les Ingénieurs et Cadres
- 13^{ème} mois avec un plancher fixé à 1800 €

Pour la CFE-CGC :

- Demande d'une Augmentation Générale au niveau de l'inflation 2008, soit de l'ordre de 2,8 %
- Un budget d'Augmentation Individuelle de 2 %,
- Souhaite l'alignement de la part variable à 8% pour tous les Ingénieurs et Cadres
- Un budget de mesures spécifiques pour traiter notamment :
 - De l'égalité entre les Femmes et les Hommes
 - De la carrière des seniors
 - Des promotions
- Le déplafonnement de l'intéressement et de la participation.
- Une différenciation des indicateurs économiques, pour éviter notamment que l'IFO ne soit le seul critère d'appréciation

Le dernier état des propositions respectives des parties sur le projet présenté par la Direction lors de la réunion du 3 février 2009 n'a pas permis de converger vers un accord ; les Organisations Syndicales ont globalement indiqué que l'enveloppe que la Direction proposait de consacrer à la politique salariale 2009 n'était pas suffisamment dimensionnée (voir les communications syndicales de la CFDT et de la CGT diffusées à l'issue des négociations en annexe). La Direction quant à elle a expliqué que son projet était de bon niveau par rapport au Groupe et au contexte économique global, et dans la continuité des politiques précédentes en matière de principes et de priorités.

Aussi, dans le prolongement de ce désaccord, TDA Armements SAS appliquera les dispositions contenues dans le présent procès verbal de désaccord en application de l'article L 132.29, alinéa 2 du Code du Travail.

1. POLITIQUE SALARIALE

Le choix est d'inscrire la Politique Salariale de la Société en tenant compte du contexte économique et social global du site, des perspectives de l'entreprise et des réalités du marché.

En fonction des derniers échanges réalisés avec les représentants syndicaux le 3 février 2009, les mesures salariales retenues pour l'année 2009 sont les suivantes :

Mensuels niveaux I à V1	<ul style="list-style-type: none">▪ Augmentation générale : 2,3% avec un minimum de 50€▪ Augmentation individuelle : 0,9 %
Mensuels niveaux V2 et V3	<ul style="list-style-type: none">▪ Augmentation générale : 2 %▪ Augmentation individuelle : 1,2 %
Ingénieurs et cadres (Position I à III B)	<ul style="list-style-type: none">▪ Augmentation individuelle : 3%▪ Déploiement de la part variable de 6% à 7% pour les LR 7 et 8 (position I et II)

Les budgets spécifiques suivants, concernant toutes les catégories professionnelles seront également mis en œuvre :

- **0,1 %** au titre des mesures spécifiques destinées à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes dans la continuité des actions engagées les années précédentes,
- **0,3 %** au titre des mesures spécifiques destinées aux promotions et rattrapage.
- **0,15%** au titre des mesures spécifiques destinées à accompagner les mobilités TDA et Groupe

2. DATE D'APPLICATION DES MESURES

Les mesures salariales (*augmentations générales, individuelles et mesures spécifiques destinées aux promotions et rattrapage*) seront mises en œuvre avec la paie du mois de mars 2009 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

Les mesures spécifiques destinées à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes seront mises en œuvre avec la paie du mois d'avril 2009.

3. DUREE ET APPLICATION DU CONSTAT DE DESACCORD

Le présent constat de désaccord est conclu pour une durée déterminée d'un an, soit l'année 2009. Au 31/12/09, il cessera automatiquement de produire effet.

4. PUBLICITE DU CONSTAT DE DESACCORD

Le présent constat de désaccord sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi d'Orléans et un exemplaire au secrétariat - greffe du Conseil de Prud'hommes d'Orléans.

Fait en 8 exemplaires à La Ferté Saint Aubin, le 9 février 2009

Pour la Société TDA ARMEMENTS S.A.S.

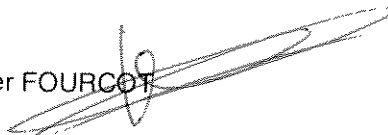
Le Directeur des Ressources Humaines René SOLLIER



Pour les Organisations Syndicales

Pour la CFDT

Didier FOURCOT



Pour la CFE-CGC

Christophe VILLETTE



Pour la CGT

Armelle BRUANT

Sébastien COEFFIC